



Olivier Solioz,
président de la SPVal



Stéphane Darbellay,
président de l'AVECO

Organisation 2026-2027

Durant les mois de janvier et de février, les comités de la SPVal et de l'AVECO ont été régulièrement sollicités par des membres au sujet du processus organisationnel de s'écoles valaisannes. Ce dernier est complexe selon les caractéristiques des écoles concernées. Les règles sont dictées par le Département de la formation, le Service de l'enseignement (SE) et la Coordination RH de la formation. Nous vous en présentons trois aspects.

Attributions des postes d'enseignement 2026-2027

Les desideratas des enseignant·es sont analysés par les directions et, si nécessaire, des entretiens sont organisés. Le tableau qui permet aux directions d'école d'effectuer une planification des dotations (*classes, périodes, appui SP et SNP, soutien allophone, médiation, ERVE ou ERCO, cours AC&M...*) a été transmis à l'inspection pour le 13 février 2026. Il sera repris et contrôlé par le SE. Ce dernier transmettra les attributions finales pour la fin février. Dès le 3 mars 2026, les directions, avec les administrations (inter)communales, vont publier les mises aux concours des postes pour la prochaine année scolaire.

Mises aux concours

Les publications doivent obligatoirement être faites dans le *Bulletin Officiel du Valais*. Certaines sont précédées ou doublées par un encart dans le *Nouvelliste*.

La SPVal et l'AVECO relèvent différents éléments qui sont à observer pour les futur·es enseignant·es ou les collègues qui veulent changer d'école:

- Poste à Durée Déterminée ou Durée Indéterminée ou Remplacement.
- Pourcentage de travail / nombre de périodes / à temps plein ou à temps partiel.
- Précision des jours ou demi-journées d'enseignement.
- Degrés d'enseignement: unique, doubles degrés, sur une ou plusieurs classes, niveaux.

- Lieux d'enseignement pour les écoles situées sur plusieurs sites-villages.
- Périodes complémentaires: Étude dirigée, Langues L2-L3, SNP, Décharges (+58 ans, parentalité...)
- Mention de l'attribution du tituliariat.
- Composition du duo pédagogique.
- Répartition des périodes, des modules et des branches d'enseignement au CO.

Selon les publications, des renseignements complémentaires sont à demander à la personne mentionnée comme référence dans l'annonce.



Dossier de postulation

Les personnes qui veulent ou doivent transmettre un dossier de candidature sont vivement encouragées à le préparer à l'avance. Il doit contenir:

- Une lettre de motivation en lien avec le ou les postes.
- Curriculum vitae.
- Extrait du casier judiciaire inférieur à 3 mois.¹
- Les copies des certificats et des diplômes d'enseignement (ENVR, HEP, Institut de Formation, UNI...)
- Les attestations des FCE obligatoires et les niveaux en L2 et L3 (pour certains postes).

La transmission de ces documents est demandée soit en version papier, soit par courriel (documents PDF).

Les candidat·es peuvent mentionner dans leur dossier des personnes de références auxquelles les nouvelles autorités peuvent s'adresser pour prendre des renseignements. Sans mention explicite du nom de la direction actuelle ou passée, les autorités doivent demander l'autorisation (orale ou écrite) de la personne postulant·e pour les contacter.

Entre la parution de la mise au concours et le délai final de postulation, il faut compter dix jours. Des précisions peuvent être mentionnées sur la validité du timbre postal.

Pour des postes particuliers publiés par la HEP-VS ou le SE, la postulation s'effectue directement en ligne dans la plateforme de l'État (vs.ch/jobs).

Après les analyses des dossiers effectuées par la direction et des représentant·es de l'autorité locale, les candidat·es retenu·es sont convoqué·es pour un entretien afin d'aborder des points spécifiques.

La prise de connaissance du cahier de charges ainsi que des éléments administratifs (*Échelle de salaire, Lois et Ordonnances*) font partie des préparatifs à l'entretien. L'autorité locale effectue son choix et transmet au·à la candidat·e retenu·e une pré-décision d'engagement.

Nous rappelons aux personnes déjà engagées, qui changent d'école/de direction, qu'elles doivent démissionner par courrier avant le 1er mai 2026. L'autorité se

La Matze

La SPVal et l'AVECO vous proposent différentes formulations* inspirées par le recrutement des enseignant·es.

«Engager un·e enseignant·e, c'est choisir une personne qui influencera l'élève sur son évolution bien plus que sur ses résultats scolaires.»

«Le recrutement d'un·e enseignant·e, ce n'est pas choisir le meilleur CV, mais la bonne personne pour le bon poste.»

* Ces formulations ne sont pas attribuées à des personnes physiques mais sont des adaptations de tournures issues du langage RH.



charge de la transmission au DEF qui prend la décision finale.

Les vérifications ad hoc sont effectuées par le SE et la décision d'engagement est signée par le DEF.

Des documents complémentaires sont consultés et/ou signés: règles de déontologie - compliance, questionnaire complémentaire.

Le temps d'essai pour le nouveau poste est d'une année. Les années d'expériences d'enseignement en Valais sont conservées. Pour celles obtenues dans un autre canton, le DEF-SE peut les reconnaître avec un autre coefficient.

¹ L'extrait du casier judiciaire peut se faire auprès de la Confédération (e-service.admin.ch) ou d'un guichet de la Poste

Les huit Assemblées Générales des districts se dérouleront du 23 avril au 11 mai 2026. Elles permettront aux membres de la SPVal de se retrouver, de partager et d'échanger sur les points d'actualité du quotidien des enseignant·es.

Les résolutions présentées et adoptées dans les districts seront transmises en prévision de l'Assemblée des Délégués de la SPVal du 30 mai 2026 à Vex.

Les sujets des préoccupations relevés par les membres y seront présentés officiellement par le président Olivier Solioz. Ils feront l'objet d'échanges avec le DEF-SE à la suite de l'AD.

(os)



AESVal
Association Enseignement Spécialisé Valais

Les collègues enseignant·es spécialisé·es membres de l'Association de l'Enseignement Spécialisé du Valais sont attendu·es le 20 mai 2026 à Martigny pour participer à leur Assemblée Générale. Les points statutaires seront abordés, les renouvellements dans le comité et les commissions ainsi que la présentation des sujets spécifiques de l'AESVal seront à l'ordre du jour. D'ici là, les dossiers travaillés par le comité peuvent être consultés sur le site >



La 40^e Assemblée Générale de notre association est fixée au 25 mars 2026 au CO Derborence à Conthey. Nous nous réjouissons de vous y retrouver en nombre pour partager ce rendez-vous annuel.

Cette rencontre sera suivie d'un apéritif dinatoire durant lequel vous pourrez vous entretenir avec les membres des autorités présent·es.

(sd)